



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CMRCR/2/EXP/15  
30 juillet 2012

NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Deuxième Conférence des ministres africains  
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

Durban (Afrique du Sud)  
3-7 septembre 2012

**Stratégie d'évaluation et de planification relative aux  
systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des  
statistiques de l'état civil**



Commission de l'Union africaine



Banque africaine de développement



## I. CONTEXTE ET ORGANISATION

1. Les hauts responsables gouvernementaux et les statisticiens africains reconnaissent de plus en plus l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des données qu'ils génèrent. Pourtant, en Afrique, à l'exception de quelques pays<sup>1</sup>, les systèmes nationaux de statistiques ont encore tendance à s'appuyer sur les enquêtes statistiques<sup>2</sup> pour faire des estimations du nombre de naissances et de décès. Certes, ces sources ont permis de remédier considérablement à l'insuffisance des données, mais elles n'ont pas été à la hauteur de la valeur statistique - et non statistique - des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et, en ce qui concerne l'incidence du mariage et du divorce, aucune source de remplacement n'a encore pu être trouvée. Outre son potentiel pour la production systématique de statistiques de l'état civil à de brefs intervalles réguliers, par exemple une fois par an, l'enregistrement des faits d'état civil est indispensable à la réalisation de divers objectifs dans les domaines des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, notamment la mise en place et la tenue à jour de systèmes nationaux d'identification et de registres de la population.

2. Diverses conventions internationales préconisent la mise en place de systèmes susceptibles de générer régulièrement des informations relatives aux faits d'état civil, à l'instar des recommandations de la Commission d'information et de responsabilisation pour la santé de la femme et de l'enfant, des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres protocoles internationaux. De profonds changements seront nécessaires pour se conformer aux exigences de ces conventions en matière de données à collecter. Par ailleurs, l'appel en faveur d'une refonte totale des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil se retrouve dans les résolutions adoptées par la Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil<sup>3</sup>.

3. La majorité des pays ayant déjà à leur actif plusieurs décennies de mise en œuvre de programmes d'enregistrement des faits d'état civil, le programme en cours s'ajoute simplement aux nombreuses tentatives antérieures visant à dynamiser les systèmes en question. Des efforts ont en effet été engagés aux niveaux mondial et continental pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil. Le programme régional en cours intervient dans des circonstances particulières, qui lui donnent de très grandes chances de réussite s'il est bien coordonné et, par ailleurs, programmé de manière systématique. Premièrement, au niveau régional, des liens étroits de collaboration et de partenariat institutionnels existent entre les principales composantes du programme à savoir: les composantes politique (avec l'Union africaine comme chef de file), financière (sous la direction de la Banque africaine de développement) et technique (la Commission économique pour l'Afrique assurant la présidence du comité de pilotage). Deuxièmement, la Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, récemment instituée, assure la supervision et le suivi au plus haut niveau du programme, et constitue en outre le mécanisme de haut niveau requis pour assurer la liaison entre les arrangements institutionnels régionaux et nationaux. Troisièmement, le Symposium africain sur le développement de la statistique sert de cadre à l'évaluation technique des progrès réalisés et à la planification des interventions visant à remédier à tous les problèmes rencontrés.

4. Le présent document explique pourquoi les pays, quel que soit le stade de développement de leur système d'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil, doivent mettre en œuvre un programme permettant d'améliorer l'efficacité de leur système d'enregistrement et présente le cadre mis en place par la CEA pour appuyer l'élaboration d'un programme d'intervention viable. La

<sup>1</sup> Selon l'évaluation de la CEA, seuls deux ou trois pays enregistrent plus de [...] pour cent des faits d'état civil.

<sup>2</sup> Enquêtes par sondage auprès des ménages, recensements de la population et de l'habitat.

<sup>3</sup> Résolutions de la première Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, Addis-Abeba, août 2010.

section qui suit présente le bien-fondé des évaluations globales au niveau des pays en tant que premier pas dans l'élaboration d'un plan stratégique viable pour revitaliser les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La troisième section présente les grandes lignes des évaluations menées par les pays. La quatrième section s'attarde sur l'appui régional apporté à l'évaluation pilotée par les pays et sur l'objectif de renforcement des capacités inhérent à l'élaboration du programme. La cinquième et dernière section décrit le programme régional de coopération technique et ses liens avec le plan stratégique et d'évaluation national.

## II. JUSTIFICATION DES ÉVALUATIONS

5. La majorité des pays africains n'ont pas encore atteint le taux de 90% d'enregistrement des faits d'état civil requis par les Nations Unies pour que le système soit considéré comme complet. À titre d'exemple, seuls Maurice et les Seychelles disposent d'un système permettant d'enregistrer entièrement 90% de quatre ou cinq faits d'état civil. Deux autres pays, l'Afrique du Sud et l'Égypte, ont un taux d'enregistrement de 60 à 90% pour cinq et trois faits d'état civil respectivement, alors que plusieurs pays ne disposent d'aucune estimation du niveau d'enregistrement et que deux autres ont indiqué qu'aucun système n'était en place pour enregistrer certains faits. Qui plus est, dans ces systèmes, on note un développement déséquilibré des composantes des faits connexes en ce qui concerne leur couverture et la disponibilité des statistiques émanant des systèmes d'enregistrement. Par exemple, pour la majorité de ces pays, la situation en matière d'enregistrement des naissances est de loin meilleure que celle relative à l'enregistrement des décès, le niveau d'information sur les causes des décès étant considérablement inférieur au taux déjà par trop bas d'enregistrement des décès. À l'autre extrême, on trouve l'enregistrement des faits liés au mariage (célébration, dissolution, etc.).

6. Consciente de la nécessité d'accélérer l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sur le continent, la CEA, en collaboration avec d'autres partenaires, a élaboré le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, étayé par les directives générales données par les ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil lors de leur première conférence tenue à Addis-Abeba en août 2010. Ce programme introduit un changement de paradigme en ce qu'il abandonne des approches fragmentées et restrictives antérieures au bénéfice d'une approche plus complète et intégrée qui répond à la nécessité de mettre en place un système pluridisciplinaire. Il implique également la mise en œuvre d'un plan de travail quinquennal qui avait été entériné par la Conférence des ministres et prévoyait une évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Il ressort des premières conclusions de l'évaluation régionale des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en sont à différents stades de développement dans l'ensemble de la région. Cependant, le manque notable de progrès des systèmes existant depuis plus d'un demi-siècle, mis en évidence par cette évaluation dans pratiquement tous les pays, constitue un sujet encore plus préoccupant.

7. Ayant mobilisé avec succès les pays africains pour qu'ils s'engagent à organiser leurs recensements pour le cycle de 2010, le Symposium africain sur le développement de la statistique a dirigé son attention vers l'amélioration de la collecte des statistiques de l'état civil émanant de l'enregistrement des faits d'état civil. On s'attend à ce que cette nouvelle donne renforce l'intérêt des bureaux de statistique nationaux en faveur de l'enregistrement des faits d'état civil. Les statistiques de l'état civil font bien partie des objectifs de production de données fixés dans les plans statistiques au titre de la stratégie nationale de développement de la statistique, mais l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil en tant que source de statistiques de l'état civil ne constitue pas un élément essentiel de ces programmes. La Commission africaine de statistique a recommandé

à sa troisième session, tenue en janvier 2012, que les bureaux de statistique nationaux collaborent avec toutes les parties prenantes en vue de l'intégration, dans les stratégies nationales, des statistiques de l'état civil issues de l'enregistrement des faits d'état civil.

8. Compte tenu de ce qui précède et des autres initiatives régionales en cours pour accélérer le développement de l'enregistrement des faits d'état civil à travers le continent, il importe d'étendre le programme au niveau national pour que les pays bénéficient pleinement de l'appui qu'il offre. Le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a été conçu pour être mis en œuvre en trois phases: la phase de réorientation, la phase préparatoire et la phase opérationnelle. Les pays se doivent de passer d'une phase à l'autre et ce faisant, vérifier si leurs systèmes répondent aux critères de la phase précédente. On s'attend à ce que chaque pays élabore ses plans et programmes en cohérence avec sa démarche de mise en œuvre. L'un des éléments clés de la phase de réorientation consiste à amener toutes les parties prenantes à prendre conscience du fait que le système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil est multisectoriel et pluridisciplinaire et à accepter d'adopter une approche plus globale dans leurs efforts visant à renforcer ces systèmes. Il faut pour cela que les pays procèdent à une évaluation de l'ensemble des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et identifient les goulots d'étranglement dans le cadre d'un processus d'évaluation globale.

9. Les nombreuses interventions visant à revitaliser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au niveau national ont été trop souvent ponctuelles, fragmentées et trop circonscrites. Elles avaient tendance à être correctives au lieu d'être stratégiques et de grande ampleur. Les améliorations ont été généralement de courte durée, produisant des fluctuations dans le niveau d'enregistrement des événements ciblés. Dans le but de tirer profit des possibilités offertes par les initiatives mondiales et régionales, et d'assurer à l'Afrique un certain succès dans la réalisation de l'objectif visant à « éliminer le scandale de l'invisibilité », chaque État membre se doit d'élaborer un véritable programme qui mette un accent égal sur l'enregistrement des faits d'état civil, d'une part, et l'établissement des statistiques de l'état civil, d'autre part.

10. Une approche systématique pour le renforcement des systèmes nationaux implique:

- a) La réalisation d'une évaluation globale du système en place, en tant que première étape pour déterminer les forces, les faiblesses, etc.
- b) L'élaboration d'un plan stratégique pour un programme d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil national.

11. Le programme régional vise à soutenir les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'enregistrement multiforme, c'est-à-dire qui intègre les dimensions institutionnelle et structurelle du système d'enregistrement des faits d'état civil et celles relatives à son contenu, à sa couverture et à son efficacité, afin d'accélérer l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil dans l'ensemble de la région.

### III. ÉVALUATION MENÉE PAR LES PAYS

#### But et objectifs de l'évaluation

12. Pour élaborer une stratégie qui permette effectivement de revitaliser le système avec toutes ses composantes, l'évaluation devrait se faire en jetant un regard entièrement neuf sur le système national en place, sur son fonctionnement et sur ses problèmes. Cependant, les pays sont à divers niveaux de développement de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, et de production des statistiques de l'état civil émanant de ces systèmes. Quel que soit le niveau de développement d'un système national d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, les avantages que peuvent lui procurer une évaluation globale et la mise en œuvre d'un plan d'action en termes d'amélioration sont considérables. À titre d'exemple, lorsque la couverture ne constitue pas une préoccupation importante, l'efficacité peut en être une pour certains, alors que l'utilisation des données peut être un souci majeur pour d'autres.

13. L'**objectif global** est de mettre en place un socle de connaissances et de favoriser une meilleure connaissance du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil existant, en vue de l'élaboration d'un programme viable de renforcement du système. De telles connaissances sont plus facilement issues d'une évaluation globale du système national d'enregistrement des faits d'état civil, à laquelle il faut apporter un appui le cas échéant.

14. L'évaluation vise à recenser les forces et les faiblesses du système en place, à tirer des enseignements de ce qui a bien fonctionné au fil du temps, et à voir comment des améliorations durables peuvent être apportées. Le résultat logique de l'évaluation serait de fournir les informations nécessaires pour alimenter la phase suivante de programmation — l'élaboration d'un plan d'action en vue du renforcement du système national d'enregistrement des faits d'état civil, ou la redéfinition du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour une meilleure efficacité et des résultats plus probants en termes de couverture, d'exhaustivité, de production de données et de leur utilisation.

15. Les **objectifs spécifiques** définis dans les cinq domaines prioritaires ci-après sont:

- a) Consolider les initiatives engagées par les parties prenantes dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil
- b) Accroître le niveau de compréhension et de connaissance de la situation du pays en matière d'enregistrement des faits d'état civil
- c) Déterminer les arrangements institutionnels requis et dans quelle mesure l'efficacité peut être renforcée grâce à la collaboration des parties prenantes et aux progrès technologiques
- d) Mobiliser le soutien en faveur de la revitalisation du système national d'enregistrement des faits d'état civil
- e) Élaborer un programme global en vue de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans le pays

## Processus d'évaluation

16. Diverses formes d'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ont été menées au fil des ans. Plusieurs d'entre elles ont été, par leur nature, axées sur des composantes spécifiques du système d'enregistrement des faits d'état civil. Elles allaient du recensement des succès de programmes précis d'enregistrement des faits d'état civil à l'attention portée sur certains événements vitaux tels que les naissances et les décès, les mariages, les divorces, etc., et à l'évaluation de toutes les composantes du système d'enregistrement des faits d'état civil. Le choix d'une approche dépendait du but de l'évaluation et des utilisations de ses conclusions prévues.

17. Les activités d'évaluation en cours visent à permettre aux pays d'acquérir une bonne compréhension et une solide connaissance de leur système pour élaborer une stratégie efficace permettant de relever les défis antérieurs. L'évaluation globale fait donc partie intégrante des préparatifs en vue de l'élaboration d'un plan stratégique, assorti d'un programme d'activités précisément chiffré.

18. L'actuelle évaluation proposée comporte quatre étapes bien distinctes:

- Le bilan des actions engagées jusque-là, les conclusions des évaluations antérieures et la manière dont elles ont été utilisées pour améliorer le système
- Une analyse des données générées par le système, afin d'identifier des distorsions et des lacunes éventuelles
- Des consultations avec les parties prenantes et l'évaluation conjointe du système
- Des visites sur le terrain pour évaluer les arrangements institutionnels et le fonctionnement réel du système

19. Les quatre étapes sont brièvement définies ci-après.

20. Comme nous l'avons dit plus haut, de nombreux pays ont déjà réalisé des évaluations pour connaître la situation de leur système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Certaines de ces évaluations étaient liées à des activités spécifiques menées dans le cadre de programmes, et certaines autres consistaient en des études de cas axées sur la résolution de problèmes, alors que d'autres encore étaient d'une portée plus générale. Cependant, il s'agit ici de procéder à une évaluation globale qui tienne compte de tous les aspects du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Il importe que l'évaluation globale proposée s'inspire de ce qui a déjà été fait. Permettre à l'évaluation en cours de tirer profit des expériences passées constituerait non seulement un atout pour l'exercice en cours, mais fournirait également des enseignements sur les actions qui avaient été menées pour tenir compte des conclusions de l'évaluation antérieure, et par conséquent donnerait des indications sur ce qui pourrait réussir et sur les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

21. Bien que de nombreux pays doivent encore parvenir à une couverture complète, et que certains enregistrent des taux de couverture considérablement faibles, de nombreux enseignements peuvent être dégagés des informations recueillies jusqu'ici à partir d'une couverture incomplète. L'analyse des données émanant des systèmes en place peut fournir certains renseignements sur des problèmes précis qui se posent à eux.

22. Le système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil est un système multisectoriel, avec différents acteurs chargés de l'enregistrement des faits d'état civil d'une part et des statistiques d'autre part. L'évaluation est également participative,

plusieurs partenaires devant apporter leur savoir-faire et leur expérience pour influencer sur l'évaluation. Une équipe de parties prenantes devrait être constituée pour assurer le suivi du processus. L'évaluation commence par des consultations et le dialogue avec les parties prenantes et devrait aussi s'achever par la validation, par les parties prenantes, des résultats obtenus.

23. Les visites sur le terrain devraient constituer une composante essentielle du processus d'évaluation. Elles permettraient d'évaluer les arrangements institutionnels, la situation au niveau sous-régional, les relations avec les autres institutions parties prenantes ainsi que la circulation des formulaires d'enregistrement et des données. Ces visites devraient aboutir à une connaissance approfondie du système, des goulots d'étranglement et des bonnes pratiques sur le terrain. Elles devraient couvrir toutes les principales institutions, ainsi que les diverses étapes de l'enregistrement et du traitement des événements.

24. L'un des objectifs des visites sur le terrain est de déterminer les points forts relatifs des institutions aux différents niveaux, et recenser les stratégies qui fonctionnent, à quel endroit, de quelle manière et pourquoi. Il s'agirait de mettre en évidence les exemples d'actions engagées par les communautés ou par des institutions locales pour améliorer l'enregistrement. Il conviendrait aussi, grâce aux visites sur le terrain, de jauger la perception du public relativement aux difficultés qu'il éprouve à accéder aux services d'enregistrement.

25. S'il est vrai que le processus détaillé à adopter en matière d'évaluation globale sera défini en temps utile, il est évident que l'évaluation doit être entièrement menée par les pays eux-mêmes et non pas par des consultants externes.

#### **IV. APPUI RÉGIONAL À UNE ÉVALUATION MENÉE PAR LES PAYS**

26. Bien que la majorité des pays disposent depuis des décennies d'un système d'enregistrement des faits d'état civil, la plupart de ces systèmes ont été laissés à l'abandon, à tel point qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer une couverture raisonnable des faits d'état civil, même avec les capacités nécessaires. On prévoit que de nombreux pays auront besoin d'un appui technique afin de procéder à l'évaluation globale requise pour concevoir un plan stratégique visant à améliorer et à assurer la pérennité d'un système viable d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

27. La proposition porte sur la constitution d'un groupe d'experts pour appuyer les efforts des pays. Ces experts, qui viendraient de toute l'Afrique, seraient affectés aux différents pays pendant la période initiale afin de guider ceux-ci tout au long des évaluations et de l'élaboration du plan stratégique. Outre l'appui technique qu'il apporterait, l'expert à qui la charge d'un pays aura été confiée travaillerait directement avec les points focaux pour les guider, les former et les encadrer pendant la période d'évaluation.

28. S'agissant de l'évaluation globale, les services d'un expert seront mis à disposition sur demande. Les résultats de cet exercice complémentaire seraient:

- a) Le rapport d'évaluation
- b) La stratégie de restructuration du système national d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, assortie d'un plan de travail chiffré.
- c) Les enseignements tirés des initiatives spécifiques engagées avec succès dans d'autres pays
- d) Un groupe d'agents responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, comprenant notamment de jeunes statisticiens

29.. La demande d'assistance devra émaner des pays. Dans le but de maximiser les avantages tirés de l'appui technique offert aux pays, les experts devront répondre aux besoins exprimés par les pays. À cet égard, l'expert travaillera avec le comité national pour préparer les supports d'orientation à présenter, et ne fera d'exposé que sur les sujets pour lesquels le pays sollicite une formation. L'expert examinera les documents préparés par le groupe et fera des observations, le cas échéant.

30. Il importe que l'équipe choisie pour travailler avec les experts soit consciente de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, et qu'elle soit prête à faire carrière dans ce domaine. L'idéal serait que les membres de l'équipe proviennent des principales institutions impliquées dans l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, ou que l'on associe les partenaires au développement et les organisations de la société civile.

31. Pour encourager les jeunes à s'intéresser à ce domaine, et plus important encore pour promouvoir l'utilisation des données à des fins de recherche, un ou deux étudiants, de préférence membres de l'Association des jeunes statisticiens africains, pourraient être invités à travailler avec l'équipe.

32. Les principales activités des experts seraient les suivantes:

- a) Guider le comité national dans l'organisation des parties prenantes et leur sensibilisation à la nécessité d'un système d'enregistrement des faits d'état civil efficace
- b) Accompagner l'équipe de travail pendant les visites sur le terrain dans certains sites et communautés d'enregistrement, et fournir des indications sur les investigations à mener
- c) Identifier les réussites du programme et évaluer les causes de succès
- d) Donner des conseils pour l'analyse des données disponibles afin d'identifier les lacunes et les défauts de sélection au niveau des enregistrements
- e) Donner des orientations pour la conduite d'évaluations exhaustives
  - i) Concevoir un cadre d'évaluation et élaborer un programme d'activités
  - ii) Adapter les outils disponibles aux spécificités nationales
  - iii) Signaler les domaines qui nécessitent une évaluation plus poussée
  - iv) Identifier les potentiels contributeurs à l'évaluation
- f) Rechercher activement les exemples de réussite et d'études de cas à partir des expériences du pays et des actions qui y ont été menées
- g) Revoir et commenter les projets du comité national et de l'équipe de points focaux
- h) Aider l'équipe à rédiger un rapport
- i) Conduire des séances d'échange d'information pour convenir de la voie à suivre.

33. Les dispositions à prendre devraient porter notamment sur les séances d'information tenues avec les parties prenantes en tant que groupe, et sur des réunions directes avec les principaux contributeurs au système d'enregistrement des faits d'état civil (producteurs et organismes de financement) pendant la visite.

34. En résumé, un expert est censé aider l'équipe nationale à procéder avec succès à une évaluation globale, à élaborer un plan stratégique pour la mobilisation des ressources, et à

développer les capacités d'une équipe de points focaux par le biais de la formation, de la supervision et de l'encadrement. L'évaluation devrait être menée par le pays lui-même. Cependant, une fois que le pays a présenté sa demande, il revient essentiellement à l'expert d'établir et de maintenir le dialogue avec les principaux contacts pour veiller à la finalisation d'un plan chiffré en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

35. Les qualifications et l'expérience requises pour le choix des experts et les procédures à suivre dans ce domaine sont en cours de définition. Il est proposé de créer un groupe de 20 experts venant des diverses régions de l'Afrique, avec une représentation linguistique équilibrée. Une équipe d'encadreurs doit également être identifiée pour soutenir le travail des experts dans les phases initiales. Une fois choisis, ces experts suivront une formation complète pendant deux semaines au moins, pour qu'ils soient dotés de toutes les connaissances indispensables au rôle qu'ils sont appelés à jouer.

## **V. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME RÉGIONAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE**

36. Bon nombre de pays auront besoin d'une assistance technique pour engager les premières actions devant conduire à l'élaboration du plan stratégique. Il est prévu de constituer et de former une équipe d'experts pour offrir des services de conseils à la demande. Ce programme de coopération technique a pour objectif de renforcer des capacités durables afin d'assurer une mise en œuvre réussie du programme, après avoir élaboré un programme de dynamisation du système national d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

### **1. Création d'un comité de coordination de haut niveau des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil**

37. Un pays peut choisir stratégiquement de créer un comité de haut niveau capable de guider et de donner une orientation stratégique à l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil. Un tel comité peut être dirigé par le ministre chargé de l'enregistrement des faits d'état civil et comprendre des fonctionnaires du plus haut niveau venant des divers départements ministériels, des experts, des spécialistes et des représentants d'organisations internationales si cela s'avère nécessaire. Le comité aurait pour principales missions de prendre des décisions de principe, d'assurer la coordination harmonieuse des différentes parties prenantes et le contrôle de la mise en œuvre du plan d'action qui serait en cours d'exécution dans le pays, ainsi que de mobiliser les fonds nécessaires. Un pays peut aussi opter pour la création d'un ou de plusieurs comités de coordination au niveau opérationnel avec pour principale mission la mise en œuvre et le suivi du plan et du programme d'enregistrement des faits d'état civil.

38. De nombreux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil fonctionnent sans liens étroits avec le bureau de statistique national, qui est l'institution de coordination de la production des statistiques officielles. Les responsables des bureaux de statistique nationaux devraient aussi participer à la formulation de la stratégie de coopération technique du programme régional.

### **2. Constitution d'un groupe consultatif sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil**

39. Pour assurer une réponse rapide à demande d'assistance technique des pays, un groupe d'experts sera constitué et formé pour offrir des services de conseils à la demande. Ces experts représenteront les différents groupes régionaux et linguistiques afin de faciliter la prestation des services demandés. Ils appuieront le programme national dans quatre grands axes comme suit:

- Guider les évaluations du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil national
- Appuyer l'élaboration du plan stratégique
- Renforcer les capacités de l'équipe nationale de points focaux (par le biais de l'encadrement, de la supervision et de l'accompagnement de ses membres)
- Recenser les expériences réussies en vue de leur dissémination.

40. Les experts saisiront les occasions offertes par les visites sur le terrain pour former directement les membres de l'équipe de points focaux.

### **3. Organisation d'un atelier de formation à l'intention des experts des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil**

41. Les experts recevront une formation portant sur les principales composantes du programme, à savoir le cadre d'évaluation, l'encadrement stratégique de l'initiative régionale, et la ligne de force de la planification stratégique nationale. Afin d'assurer l'efficacité optimale de la formation, il est prévu que les participants à cette formation achèvent au préalable une activité qui les familiarisera avec la situation qui prévaut dans leurs pays respectifs en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

42. Comme résultat de l'atelier, les conseillers devront pouvoir concevoir des plans individuels sur la manière dont les services de conseils techniques et l'encadrement de l'équipe de points focaux seraient assurés.

### **4. Mise en œuvre du programme de coopération technique**

43. La CEA, qui est le secrétariat du programme régional, doit apporter un soutien administratif aux services consultatifs. Les demandes émanant des pays seront transmises à la CEA qui les examinera. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, la CEA dressera la liste des pays qui demandent une assistance et affectera des experts aux différents pays.

44. Une fois que les pays leur auront été assignés, les experts pourront s'ils le désirent, établir des contacts directs avec les différents services pour assurer l'encadrement nécessaire aux préparatifs de la consultation des parties prenantes et du lancement de la procédure d'évaluation. Les experts doivent maintenir le contact avec la CEA, rendre régulièrement compte de l'état d'avancement du programme et signaler au secrétariat tout problème majeur nécessitant une action à un niveau supérieur.

### **5. Évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil national et élaboration d'un plan stratégique**

45. Les principaux résultats du programme en cours, qui s'étend sur les deux années séparant les conférences ministérielles sont: avoir entrepris une évaluation globale du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et produire une stratégie nationale en vue de l'accélération de l'amélioration ou de la refonte du système en question.

46. Ce programme de travail supervisé par un comité national comprend les consultations avec les parties prenantes et les activités menées par l'équipe de travail. Les partenaires de développement doivent aussi être associés à divers stades de conceptualisation, de révision et de

finalisation du plan. Mettre à contribution les partenaires de développement dès le début du travail garantira qu'ils acceptent d'apporter un appui complémentaire pour terminer le travail.

47. Le lancement du plan stratégique serait organisé pour faire largement connaître le projet et assurer l'appui de l'État à la stratégie. Une action sera également nécessaire pour relier la stratégie aux plans directeurs statistiques ou à la stratégie nationale de développement de la statistique.

#### **6. Fourniture aux pays d'un appui technique en matière de suivi**

48. Comme indiqué plus haut, les capacités des cadres de l'équipe nationale devront être renforcées pendant la phase d'élaboration de la stratégie afin de préparer les pays à la phase de mise en œuvre. À cet effet, il est prévu que l'équipe de points focaux travaille en tant que structure du comité national pour préparer des projets conjoints et synthétisés des résultats des consultations entre les parties prenantes et l'équipe de travail. En rédigeant ces projets avec l'équipe de points focaux, en faisant des observations, en supervisant le travail à divers niveaux, et en prévoyant des séances de formation, les experts renforceront les capacités de l'équipe.

49. Le plan sur la manière dont l'encadrement et le renforcement des capacités peuvent être assurés constituera l'un des résultats de la formation offerte aux conseillers.

#### **7. Institution du mécanisme de surveillance et de communication de l'information**

50. Pour motiver les bureaux nationaux et fournir des informations complémentaires sur les éléments nécessaires au succès du programme, il est indispensable de suivre régulièrement les progrès réalisés par les pays. Une partie des principaux forums régionaux de statistiques sera donc consacrée à la présentation de la situation dans certains pays et à la communication d'informations sur les progrès accomplis dans l'ensemble. La CEA procédera également à un examen annuel de l'état d'avancement de l'élaboration du programme national.